

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS66

présenté par
M. Véran, rapporteur

ARTICLE 10

À l'alinéa 18, après la première occurrence du mot :

« groupe, »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa :

« ce groupe constitue une entreprise au sens de l'article L. 138-10. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.